

AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_06-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 03 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_06****AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYLAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Madame Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026
Affichage de la convocation le : 19 février 2026	n°: 017-200041614-20260303-2026_03_06-DE Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_06-DE
Reçu le 13/03/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Monsieur Jean GORIOUX, Président, revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D51 du 15 avril 2025 relative au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D61 du 7 mai 2025 relative au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D75 du 5 juin 2025 relative au virement de crédits n°3 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D104 du 22 août 2025 relative au virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D136 du 12 novembre 2025 relative au virement de crédits n°5 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision n°2025D161 du 18 décembre 2025 relative au virement de crédits n°6 au Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu le Compte Financier Unique 2025 dressé par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal tels que présentés ci-dessous,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	950 000,71 €	-1 743 639,88 €
Report antérieur	3 948 691,61 €	-584 327,26 €
Résultat cumulé	4 898 692,32 €	-2 327 967,14 €
Résultat RAR		-357 263,02 €

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose l'affectation suivante pour les résultats 2025 du Budget Principal :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2025	4 898 692,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2025	-2 327 967,14 €
Résultat Restes à Réaliser	-357 263,02 €
Reports à affecter au Budget 2026	

AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_06-DE
Reçu le 13/03/2026

002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 213 462,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	2 327 967,14 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 685 230,16 €

Ces explications entendues, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente affectation du résultat 2025 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'affectation du résultat 2025 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CFU 2025	4 898 692,32 €
Investissement	
Résultat de clôture CFU 2025	-2 327 967,14 €
Résultat Restes à Réaliser	-357 263,02 €
Reports à affecter au Budget 2026	
002 - Solde d'exécution positif reporté à la section de fonctionnement	2 213 462,16 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement	2 327 967,14 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 685 230,16 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.